



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 11 septembre 2023 à 20h (le caucus débutera à 19h), à la salle Bonne entente, 423-B rue Principale, en présence pour les élus et les citoyens sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Line Nadeau, conseillère # 2
Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Laval Breton, conseiller # 5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Résolution pour la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale
- b) Résolution pour mandater la firme ARPO afin de produire les plans et devis pour la demande d'ouverture de rue de la phase 2 du parc industriel au MTQ et pour produire par la suite les plan et devis pour la construction de la rue.
- c) Résolution pour modifier le mandat et le salaire pour la conciergerie
- d) Résolution pour débiter les travaux sur la route Clark et le rang St-Paul
- e) Résolution pour la poursuite des travaux avec la firme Éco Territoire
- f) Demande d'appui financier au ministère de la Famille – Bonification de l'offre
- g) Demande de dérogation mineure DM-175 route Beaurivage
- h) Demande de dérogation mineure DM-150 rue des Entreprises
- i) Adoption du règlement 173-2023 modifiant le règlement de zonage 05-97

- j) Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- k) Demande d'appui financier au ministère de la Famille pour le Programme de soutien aux politiques familiales municipales

Résolution numéro 133-2023

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 134-2023

Adoption du procès-verbal du mois d'août

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance du 14 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du mois d'août 2023 soit adopté avec dispense de lecture.

Résolution numéro 135-2023

Résolution pour la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale.

- **Titre du projet : Réfection de chaussée et de ponceaux sur la Route Saint-André et travaux divers sur les routes Radar, Saint-Paul, Clark, Cyr, 216 et Beudoin**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la municipalité St-Sylvestre doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité St-Sylvestre choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la municipalité St-Sylvestre autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Gilbert Bilodeau, appuyée par Laval Breton, il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipale de St-Sylvestre autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Louise Breton est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Résolution numéro 136-2023

Résolution pour mandater la firme ARPO afin de produire les plans et devis pour la demande d'ouverture de rue de la phase 2 du parc industriel au MTQ et pour produire par la suite les plan et devis pour la construction de la rue.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ouvrir une nouvelle rue afin de pouvoir offrir à la vente quelques terrains à usage industriel et commercial ;

ATTENDU QU'UNE demande d'accès a été déposé au MTQ et que nous devons fournir des plans et devis de la nouvelle rue et que ces derniers doivent être scellés et signés par un ingénieur ainsi qu'une étude de visibilité;

ATTENDU QUE nous avons approché trois ingénieurs et qu'un seul à accepter le mandat;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate la firme de génie civil ARPO afin de produire les documents nécessaires pour la demande d'accès du MTQ pour un montant de 2 500 \$ taxes en sus et que par la suite, il produise les plans et devis pour la construction de la rue pour un prix forfaitaire de 18 000\$ taxes en sus.

Résolution numéro 137-2023

Résolution pour l'augmentation des heures du concierge et sa révision salariale

ATTENDU QUE le taux horaire de 16,50\$ de l'heure est nettement en deçà des conditions salariales actuelles.

ATTENDU QUE le mandat en conciergerie sera revu de façon à ce que toutes les tâches soient faites régulièrement, incluant les fenêtres et autres tâches généralement faites lors du grand ménage au printemps et/ou en automne.

ATTENDU QUE l'employé devra faire preuve de rigueur, d'autonomie et de disponibilité certaines fins de semaine,

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre offre un mandat d'entretien ménager de 15 heures par semaine au taux horaire avantageux pour assurer le ménage des bâtiments municipaux selon les exigences inscrites au mandat.

Résolution numéro 138-2023

Résolution pour débiter les travaux sur la route Clark et le rang St-Paul

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une subvention de 30 000\$ pour la réfection d'une partie de la route Clark

ATTENDU QU'une somme projetée pour l'entretien de nos routes n'a pas encore été utilisée

ATTENDU QUE le rang St-Paul nécessite des travaux d'urgence

ATTENDU QUE certains travaux planifiés pour 2023 pourront faire partie de notre demande au Programme d'aide à la voirie locale 2024 et ainsi, être subventionnés de l'ordre de 60 à 80%.

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre autorise les travaux urgents sur la route Clark pour un montant de 30 000\$ et autorise les travaux urgents sur le rang St-Paul pour un montant de 50 000\$. Les travaux seront faits à l'heure et offerts de gré à gré auprès des entrepreneurs locaux.

Résolution pour poursuivre les travaux avec la firme Eco territoire

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre désire poursuivre les démarches pour un nouveau développement résidentiel dans les secteurs sud et nord du village

ATTENDU QUE la firme Eco Territoire nous a proposé une première ébauche de ce que pourra être notre développement côté sud et côté nord du village

ATTENDU QUE la firme Eco Territoire nous offre de poursuivre les travaux en nous préparant un document de présentation pour nos promoteurs

Il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre autorise la poursuite des travaux avec la firme Eco Territoire afin de préparer un dossier de présentation le plus fidèle possible au projet de développement souhaité.

Résolution numéro 140-2023

Demande d'appui financier au ministère de la Famille pour le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2024

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré le Programme de soutien à des projets de garde pour la semaine de relâche scolaire et la période estivale 2024 (Programme), afin d'encourager les milieux de vie à offrir des services de garde pour favoriser une gestion plus équilibrée du temps consacré à la vie professionnelle ou scolaire et à la vie familiale des parents-travailleurs ou des parents-étudiants d'enfants d'âge scolaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère pour l'année 2024 dans le volet 3 : Bonification de l'offre de garde existante pendant la relâche scolaire 2023 et dans le volet 4 : Bonification de l'offre de garde existante pendant la période estivale 2024;

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Laval Breton et résolu à l'unanimité que la Municipalité :

- autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien permettant la bonification de l'offre de garde pour la période scolaire;

- autorise Mme Laurence Nadeau-Larochelle, coordonnatrice municipale, à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer les documents s'y rattachant au nom de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE.

Résolution numéro 141-2023

Demande de dérogation mineure DM-175 route Beaurivage, lot 4 212 309

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 4 212 309 du cadastre du Québec situé au 175, route Beaurivage afin de permettre la construction d'un garage agricole à une distance de 3 m de la ligne arrière alors que l'annexe B du règlement de zonage 05-97 intitulé grille de spécification exige pour un bâtiment principal 10 m.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition de Règlement de zonage, conforme au plan d'urbanisme et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins et à leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne se trouve pas dans une zone de contrainte en raison de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié, selon les exigences de la Loi;

ATTENDU QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 5 septembre 2023, recommande aux membres du conseil municipal d'accepter la dérogation mineure ;

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de St-Sylvestre accepte la dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage agricole à 3 mètres de la ligne de lot arrière, sur le lot 4 212 309 contrairement aux normes prévues au Règlement de zonage 05-97.

Résolution numéro 142-2023

Demande de dérogation mineure DM-150 rue des Entreprises, lot 6 567 059

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 6 567 059 du cadastre du Québec situé au 150, rue des Entreprises afin de permettre l'installation d'un conteneur maritime alors que le règlement de zonage 05-97 stipule que l'usage de conteneur maritime est permis uniquement en zone agricole;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition de Règlement de zonage, conforme au plan d'urbanisme et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins et à leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne se trouve pas dans une zone de contrainte en raison de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié, selon les exigences de la Loi;

ATTENDU QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 5 septembre 2023, recommande aux membres du conseil municipal d'accepter la dérogation mineure ;

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de St-Sylvestre accepte la dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un conteneur maritime à l'intérieur du périmètre urbain, dans le parc industriel, sur le lot 6 567 059 contrairement aux dispositions prévues au Règlement de zonage 05-97.

Résolution numéro 143-2023

Adoption du règlement 173-2023 modifiant le règlement de zonage 05-97 pour créer une nouvelle zone industrielle 45-I à partir de la zone public 42-P

Visant à créer la zone 45-I à même la zone 42-P

Visant à modifier la grille de spécification par l'ajout de la zone 45-I

Visant à inclure à la grille de spécifications les usages et les normes applicables à cette nouvelle zone

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 10 juillet 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique portant sur le premier projet de règlement a eu lieu le 10 août 2022 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement 173-2023 ;

ATTENDU ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été déposée par les personnes habile à voter concernées par les dispositions du second projet de règlement 173-2023 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté tel que présenté:

Résolution numéro 144-2023

Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR STEVE HOULEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de St-Sylvestre demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Mme Isabelle Lecours et M. Jacques Gourde, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Résolution numéro 145-2023

Demande d'appui financier au ministère de la Famille pour le Programme de soutien aux politiques familiales municipales

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme) afin d'aider les municipalités à mettre en œuvre leur plan d'action famille;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre a adopté une politique MADA-Famille et un plan d'action en septembre 2021 et qu'elle souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère pour l'année 2024 dans le volet 2;

Il est proposé par Sonia Lehoux, élue responsable des questions familiales, appuyé par Laval Breton et résolu à l'unanimité que la Municipalité :

-autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien permettant la réalisation du plan d'action de la politique familiale;

-autorise Mme Laurence Nadeau-Larochelle, coordonnatrice municipale, à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier, et à signer les documents s'y rattachant au nom de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE.

Période de questions des citoyens :

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : Le comité désire offrir un livre à chaque nouveau né
Loisirs :

Comité famille et ainés (incluant MADA) : Dépôt d'une demande de subvention Programme de soutien aux politiques familiales municipales (25 000\$) – Transport et mobilité

Tourisme Lotbinière :

Culture et patrimoine : rencontre tourisme durable le 18 septembre à 19 h

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : Robinet douchette installé dans la cuisine et réunion à venir

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout : Clark et St-Paul à venir et Stéphane fait faire des estimations de coûts pour asphaltier la côte St-Paul (en 2024)

CCU : pas de rencontre

Pompiers et sécurité civile :

Corporation DÉFI : le tournoi des rues a été une belle réussite

Comité éolien :

Développement local : Visite de Isabelle Lecours le 15 septembre dans le cadre de sa tournée des municipalités

MRC :

Comité de la montagne : L'installation pour la luge est presque terminée

Varia :

Correspondance : voir courriel

Résolution numéro 146-2023

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Steve Houley résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 9705 au numéro 9728 inclusivement, incluant les paiements interactifs tels que présentés.

Levée de l'assemblée est faite à 21 h 48, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 2 octobre 2023

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux

